

**ARRÊTÉ du 13 FEV. 2021**

**INTERDICTION D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT**

**OBJET : Interdiction d'arrêt et de stationnement sur certaines sections de routes exposées aux avalanches et aux chutes de blocs**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 414-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU** le décret n° 2019-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes n° 2005-350-12 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département des Hautes-Alpes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Département des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 9 septembre 2015 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 1990 interdisant l'arrêt et le stationnement sur les sections de routes exposées aux avalanches et aux chutes de pierres,
- VU** l'arrêté permanent du Président des Hautes-Alpes du 24 mars 1998 interdisant l'arrêt des véhicules sur les RD 4, 38, 138A, 504, 994 E et 994T,
- VU** l'avis de Madame la Préfète des Hautes-Alpes du 18 janvier 2020,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

**CONSIDERANT :**

- › Qu'en raison des risques d'avalanche ou de chute de pierres et blocs, il convient de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur certaines sections de routes départementales.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Réglementation**

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits le long des sections de routes départementales ainsi que sur toutes leurs dépendances conformément au tableau suivant :

<b>RD</b>	<b>Commune</b>	<b>PR début</b>	<b>PR fin</b>	<b>Lieu-dit</b>
33	La Grave	2+850	3+140	Combe Rafinne
1091	Villar d'Arène	15+600	15+980	Le Pal
1091	Villar d'Arène	16+565	17+140	La Traverse
1091	Le Monétier-les-Bains	22+175	23+325	Tunnels des Vallois et du Rif Blanc
1091	Le Monétier-les-Bains	26+230	26+575	Les grosses pierres
1091	Le Monétier-les-Bains	27+780	28+130	La Maison Blanche

1091	Le Monétier-les-Bains	28+775	29+135	Fleur de Lys
994G	Val-des-Prés	4+815	5+620	La Draye
994G	Névache	8+170	8+950	Le Plan
994G	Névache	11+650	12+500	Fanager
902	Briançon et Cervières	13+275	14+700	Bonnefont – La Thura
36	Saint-Martin-de-Queyrières	7+050	7+530	Rocher Baron
4	Saint-Martin-de-Queyrières	1+670	2+970	Croix de Ventoi
994T	Vallouise-Pelvoux	1+620	2+110	La Barrière
504	Vallouise-Pelvoux	3+540	4+080	Contour L'Escure
4	Vallouise-Pelvoux	15+440	15+940	La Lauze des Maures
994E	Vallouise-Pelvoux	8+330	8+550	La Casse
994E	Vallouise-Pelvoux et Les Vigneaux	5+430	6+650	La Rochette
994E	Les Vigneaux	2+405	2+910	La Bâtie
138A	L'Argentière-la-Bessée et Freissinières	0+200	1+550	La Traverse
38	Freissinières et Champcella	15+810	17+400	Les Rampes

## Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département des Hautes-Alpes (Antenne Technique de Briançon).

## Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

## **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3.

## **Article 5 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

## **Article 7 - Abrogation des dispositions antérieures**

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement. Elles abrogent notamment :

- l'arrêté préfectoral du 8 mars 1990 interdisant l'arrêt et le stationnement sur les sections de routes exposées aux avalanches et aux chutes de pierres uniquement pour les secteurs des subdivisions de Briançon et L'Argentière ;
- l'arrêté permanent du Président des Hautes-Alpes du 24 mars 1998 interdisant l'arrêt des véhicules sur les RD 4, 38, 138A, 504, 994 E et 994.

## **Article 8 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 9 - Exécution**

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la commune de La Grave,
- M. le Maire de la commune de Villar d'Arène,
- M. le Maire de la commune du Monétier-les-Bains,
- M. le Maire de la commune de Val-des-Prés,
- Mme le Maire de la commune de Névache,
- M. le Maire de la commune de Briançon,
- M. le Maire de la commune de Cervières,
- M. le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Queyrières,
- M. le Maire de la commune de Vallouise-Pelvoux,
- M. le Maire de la commune des Vigneaux,
- M. le Maire de la commune de L'Argentière-la-Bessée,
- M. le Maire de la commune de Freissinières,

- › M. le Maire de la commune de Champcella,
- › M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR.

Fait à Gap, le 3 FEV. 2021

Le Président

Jean-Marie BERNARD



*Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
4 février 2021*

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

